

## 20 ans après la chute du rideau de fer, quel bilan de l'intégration européenne?

*En 20 ans, les économies de l'Est se sont massivement ouvertes à l'Ouest tant sur le plan commercial que financier. Nous tentons de dresser un bilan de leur intégration en regardant:*

- *La libre circulation des personnes*
- *La libre circulation des biens et services*
- *La libre circulation des capitaux*

*Cet angle de vue nous amène à conclure que l'intégration européenne se fait à sens unique :*

- *Les migrations est/ouest sont plus faibles que ne justifierait l'écart de salaires entre ouest et est (65%) ;*
- *La circulation des biens, en forte hausse depuis 2003, relève plus d'une logique de fragmentation de la chaîne de valeurs (délocalisations) que de réels débouchés à l'est.*
- *La circulation des capitaux a été avant tout bancaire et a, pour l'heure, déstabilisé les pays de l'Europe de l'est.*

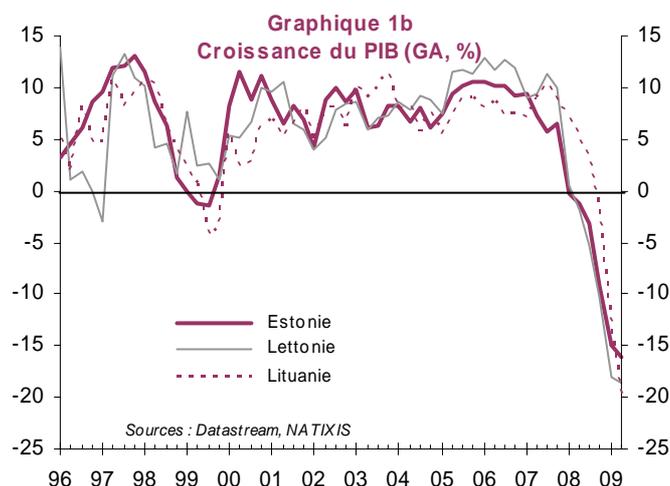
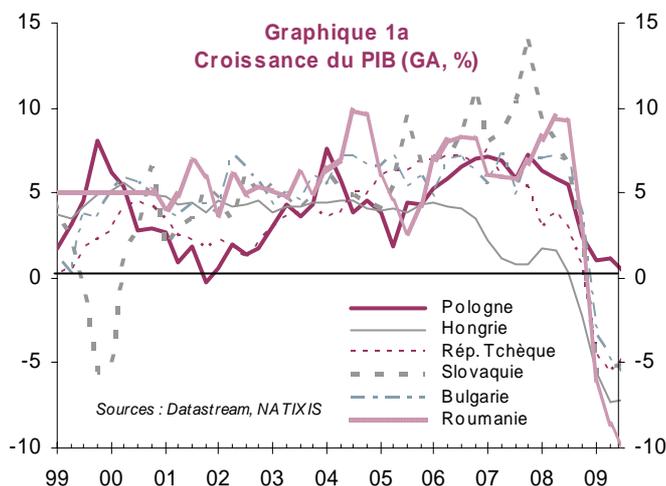
RECHERCHE  
ECONOMIQUE

Rédacteurs :

**Sylvain Broyer**  
**Costa Brunner**  
**Juan Carlos Rodado**  
**Cédric Thellier**

## Quel bilan après 20 ans d'intégration européenne...

Les changements ont été considérables depuis 20 ans : les économies de l'Est se sont massivement ouvertes à l'Ouest tant sur le plan commercial que financier. Aujourd'hui, avec la grave crise que connaît l'Europe de l'Est, à l'exception de la Pologne (graphiques 1a-b), nous regardons quel bilan l'on peut tirer de leur intégration.



Les quatre piliers du marché unique, souvent appelés les « quatre libertés », sont la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. Ces libertés sont inscrites dans le traité de Maastricht et constituent le fondement même du Marché unique auquel les pays d'Europe de l'Est ont largement adhéré.

Nous faisons par conséquent un état des lieux de l'évolution de la libre circulation :

- des personnes
- des biens et services
- des capitaux

## La libre circulation des personnes...

La libre circulation des personnes est un des fondements de l'UE. Elle a été prévue par le traité de Rome signé en 1957, mais n'a été que graduellement mise en place à partir des années 80 avec la coopération Schengen. Celle-ci s'est ensuite étendue aux nouveaux États membres de l'UE avec la chute du rideau de fer.

Après deux vagues d'adhésion 2004<sup>1</sup> et 2007, le droit communautaire relatif à la libre circulation des travailleurs s'applique à vingt-cinq États membres de l'Union (la Roumanie et la Bulgarie étant concernées par cette mesure qu'en 2014) depuis le 1er mai 2009.

<sup>1</sup> Bulgarie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie, Chypre, Malte, Estonie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovénie.

**...est plutôt limitée**

Cependant, ce même droit permet aux États membres de l'UE 15 de maintenir des restrictions en place si leur marché du travail est touché (ou menacé) par des perturbations graves. Dans cette éventualité, des restrictions peuvent être appliquées pendant la phase finale de la période transitoire (soit du 1er mai 2009 au 30 avril 2011)». La libre circulation des personnes n'est donc pas parfaite.

Les **graphiques 2a à 2d** montrent que :

- l'essentiel des mouvements d'émigration est-européenne provient sans surprise de la Pologne puis de la Roumanie, les deux pays les plus vastes des PECO.
- Le trajet effectué par les migrants est limité. Il s'arrête souvent aux pays limitrophes (Pologne vers Allemagne / Hongrie, Slovaquie et Pologne vers Autriche). L'émigration vers l'Espagne ou la Belgique en provenance des PECO est marginale.
- Par rapport à l'écart de salaire existant (de l'ordre de 65% sur l'Europe de l'ouest, voir infra) les flux migratoires en provenance des PECO sont assez ténus. Ils ne dépassent guère un cinquième de l'immigration totale en Europe de l'ouest (**tableau 1**).

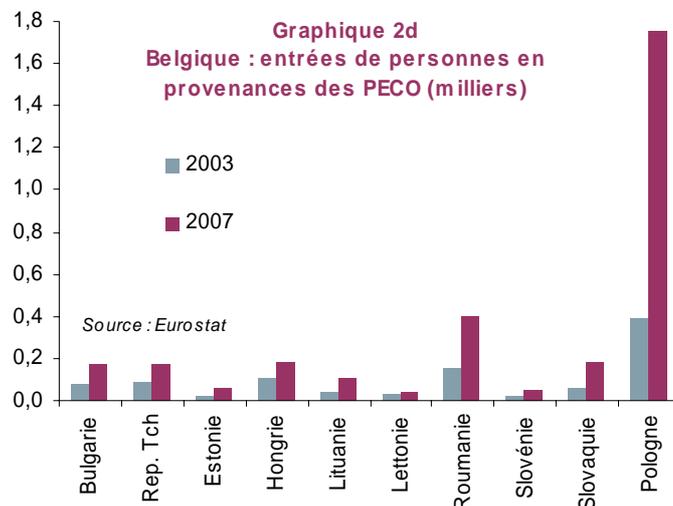
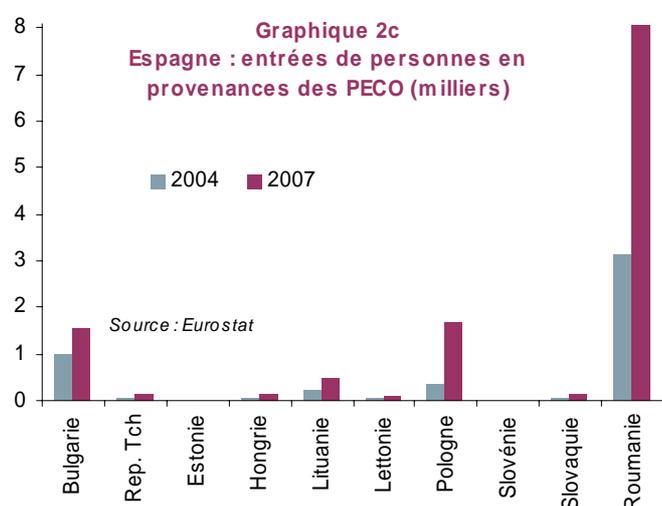
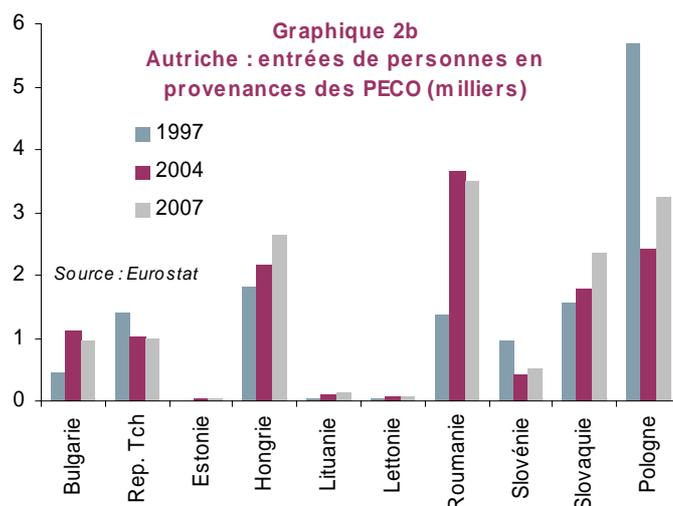
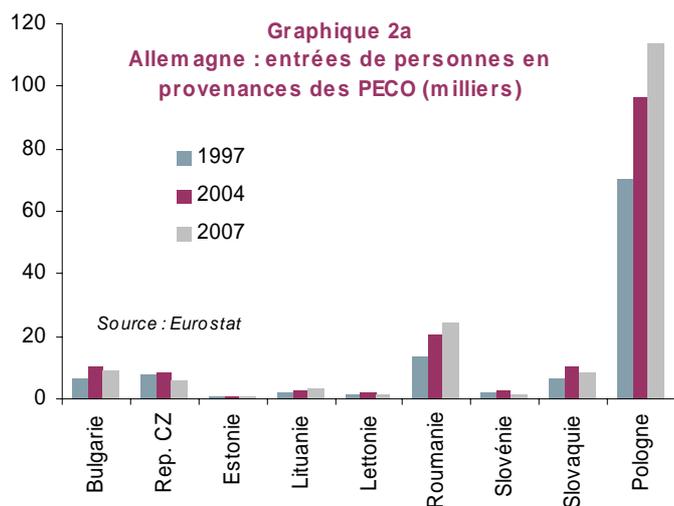


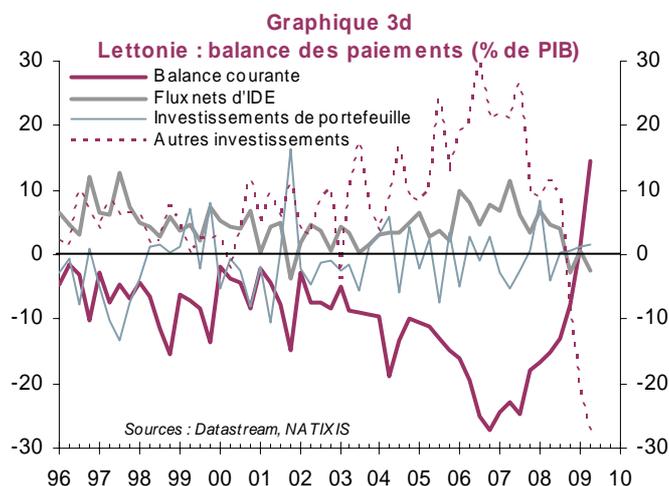
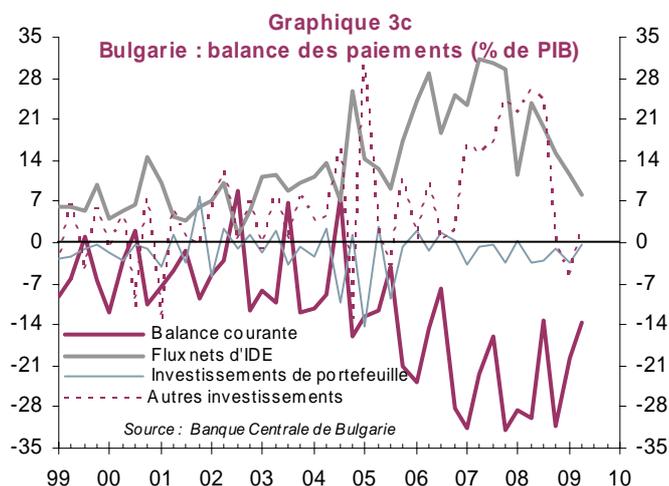
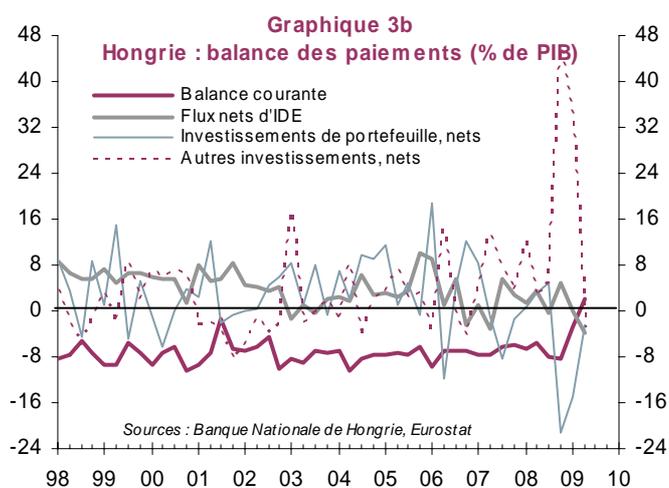
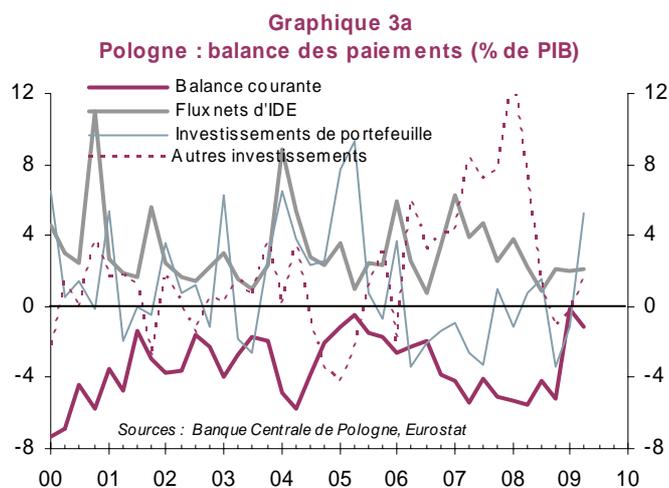
Tableau 1. Entrées de personnes étrangères -Total- (milliers)

	1990	1992	1997	2004	2007
Autriche			56,895	108,947	91,95
Belgique	50,469	55,05	49,24	72,446	93,387
France	102,424	116,588	74,455	141,554	128,865
Allemagne	842,364	1207,602	615,298	602,182	574,752
Italie	96,719	59,067		319,331	252,415
Pays-Bas	81,264	83,022	76,736	65,121	80,258
Norvège	15,696	17,162	22,026	27,864	53,498
Espagne	13,73	18,219	35,616	645,844	920,534
Suède	53,2	39,5	33,443	47,58	83,536
Suisse	101,372	112,1	72,796	96,27	139,685
Royaume-Uni	161	113	182	434,322	455

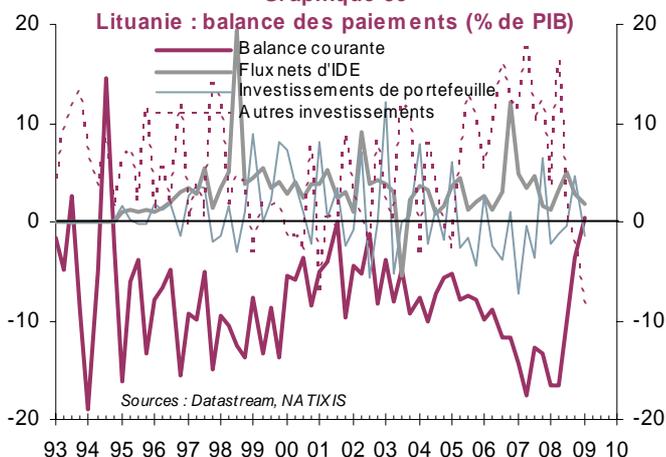
Source : OCDE, NATIXIS

## La libre circulation des capitaux

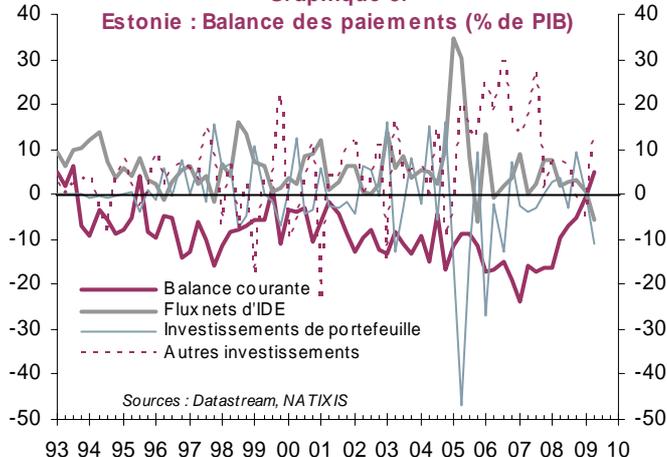
Nous regardons quels pays d'Europe de l'ouest ont noué les relations capitalistiques les plus étroites avec l'Europe de l'est, en analysant une source non négligeable de financement : les prêts bancaires. Cependant, il convient de souligner que le financement externe de ces économies est devenu plus délicat à partir de 2008 y compris par le biais des IDE par nature plus pérennes. Les prêts bancaires qui sont la principale source de financement externe hors IDE ont été aussi gravement touchés (**graphiques 3a-f**).



**Graphique 3e**



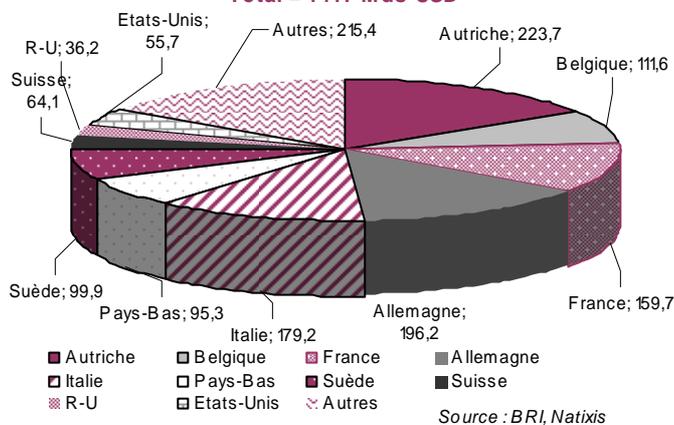
**Graphique 3f**



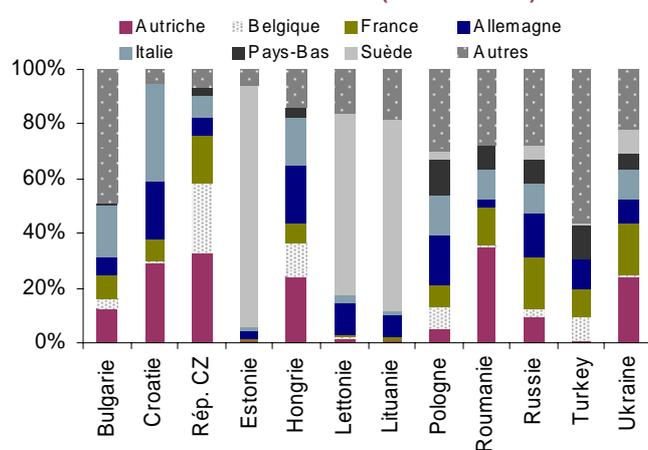
**L'intégration bancaire a été source de vulnérabilité pour ces pays...**

**Le système bancaire des pays de l'Est est largement dominé par les banques européennes (graphique 4).** Elles concentrent près de 85,2% de l'exposition mondiale à la région soit 1417 Mds USD. Le principal créancier de la région est l'Autriche (16% des créances totales) suivi de l'Allemagne (13%), l'Italie (12%) et la France (11%). L'engagement est quantitativement très élevé dans tous ces pays.

**Graphique 4**  
**Créances sur l'Europe de l'Est**  
**Total = 1417 Mds USD**



**Graphique 5**  
**Créances bancaires (en % du total)**



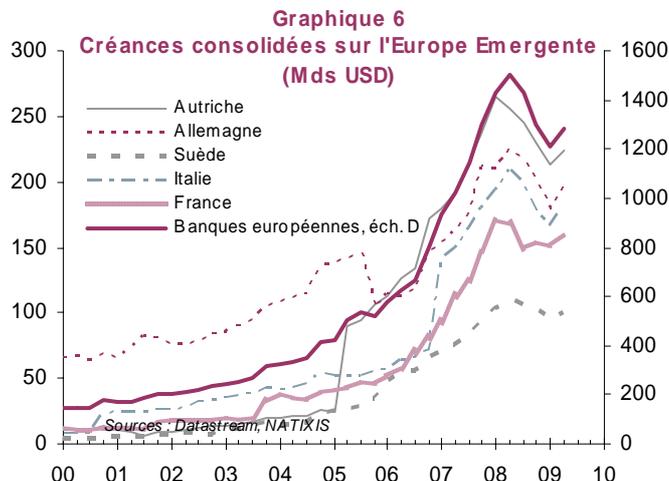
Cependant, quand les créances sont rapportées au PIB des pays prêteurs, l'exposition semble très élevée en Autriche et moyennement élevée dans le cas de la Suède et de la Belgique (tableau 2). Les banques autrichiennes ont toutefois relativement diversifié leur exposition au sein de la région. Les créances autrichiennes ne dépassent pas plus de 35% de l'encours total d'un pays, ce qui n'est pas le cas de la Suède dont l'exposition aux Baltes atteint 66-88% (graphique 5).

Tableau 2. Créances consolidées des banques auprès des PECO (en % du PIB, pays prêteur)

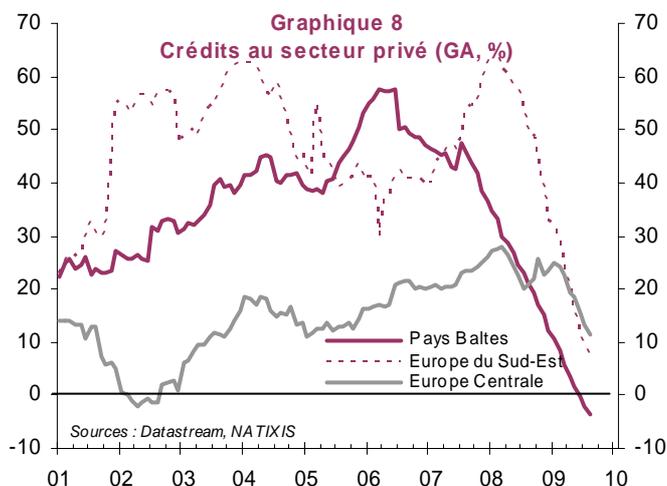
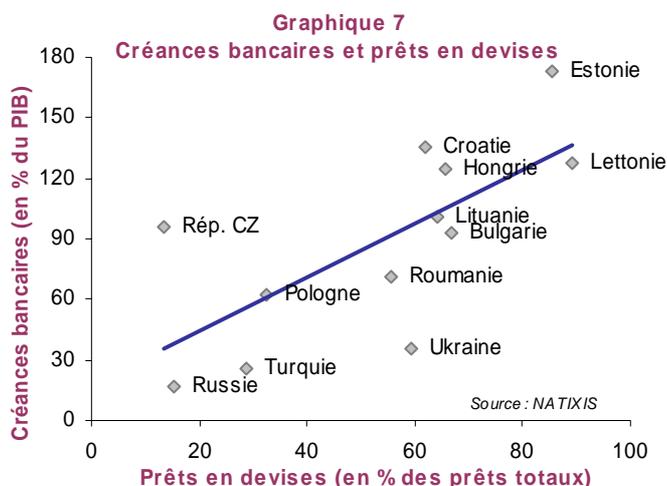
	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas	Belgique	Suède	Autriche	Créances Totales (Mds USD)
Bulgarie	0,1	0,1	0,4	0,1	0,4	0,0	1,3	43,8
Croatie	0,2	0,5	1,5	0,0	0,1	0,0	6,5	82,7
Rép CZ.	1,2	0,4	0,7	0,7	10,9	0,0	14,7	177,8
Estonie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,4	0,1	32,3
Hongrie	0,4	1,1	1,3	0,7	4,2	0,1	9,7	152,3
Lettonie	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	5,8	0,1	34,4
Lituanie	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	7,2	0,1	39,5
Pologne	0,8	1,7	1,9	4,3	4,9	2,0	3,6	269,4
Roumanie	0,6	0,1	0,6	1,2	0,2	0,0	11,2	119,0
Russie	1,6	1,3	1,2	2,1	1,6	2,6	4,8	216,2
Turquie	0,5	0,6	0,0	2,6	3,1	0,1	0,3	157,2
Ukraine	0,3	0,1	0,1	0,3	0,1	0,9	2,7	40,9
<b>PECO</b>	<b>6,1</b>	<b>6,3</b>	<b>8,6</b>	<b>12,1</b>	<b>25,5</b>	<b>26,1</b>	<b>58,9</b>	<b>1417,1</b>

Sources : BFI, Natixis

Cet engouement débute avec la libéralisation des systèmes bancaires des pays de l'est après la chute du mur de Berlin. Les banques européennes sont entrées sur ces marchés en créant de nouvelles entités ou lors des privatisations des banques locales. Cependant, l'afflux de leurs capitaux n'est véritablement massif qu'à partir de 2005 (**graphique 6**). Ces flux vont surtout prendre la forme de prêts bancaires entre les maison-mères européennes et leurs filiales à l'Est.

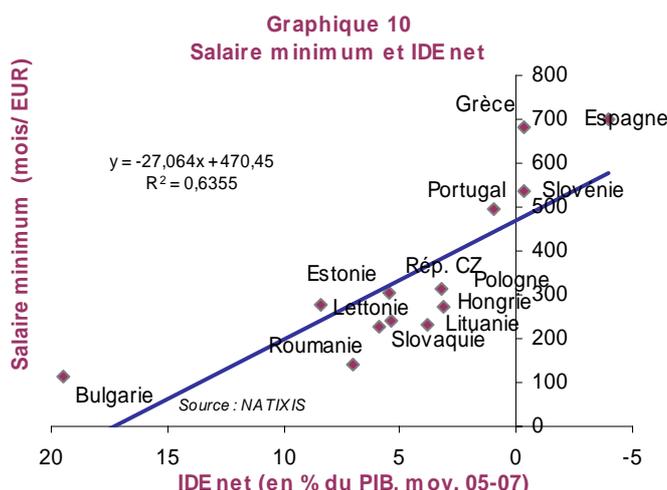
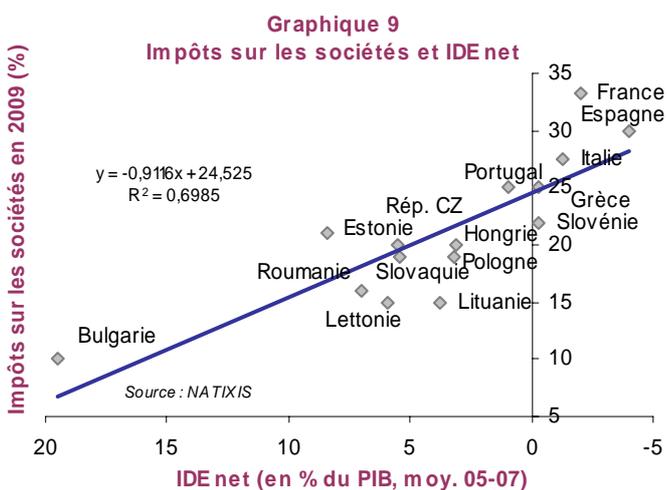


Or, malgré les bienfaits incontestés de la participation étrangère sur ces marchés, l'intégration financière accrue avec l'Ouest coïncide avec l'émergence d'importants déséquilibres externes plus ou moins forts selon les pays (**graphique 7**). En effet, le parapluie européen s'est accompagné d'une sous-évaluation des risques macroéconomiques (endettement en devises, déficits courants, explosion de l'endettement privé) tandis que les vannes du crédit s'ouvraient en grand notamment dans les pays Baltes et en Europe du Sud-est (**graphique 8**).



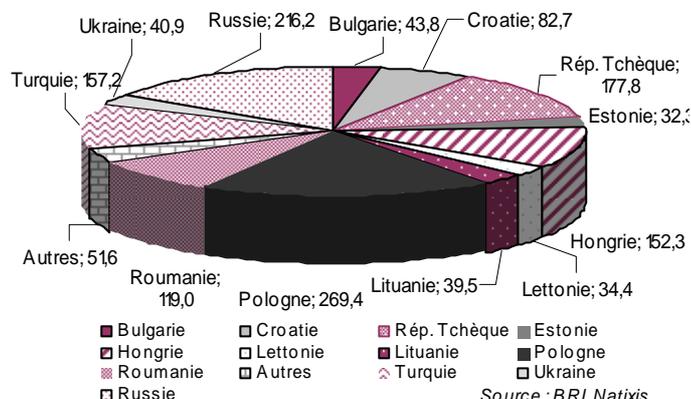
**...mais aussi pour les banques européennes**

Après un cycle de croissance inédit (9% dans les Baltes, 6% en Europe du Sud-est et 5% en Europe centrale en moyenne entre 2003 et 2007), leur modèle de croissance fondé sur un crédit abondant et des flux massifs de capitaux attirés par une faible pression fiscale (**graphique 9**), une bonne gouvernance, la proximité géographique et des salaires concurrentiels (**graphique 10**), vole en éclats. La crise s'est accompagnée d'un arrêt soudain des flux de capitaux vers ces pays et d'un *credit crunch* qui a éclaté les bulles immobiliers notamment dans les Baltes. Il faut toutefois souligner que l'interprétation de ce modèle de convergence longtemps plébiscité par Bruxelles diverge selon les pays. En Europe centrale, la Pologne dont la croissance n'est jamais passée en territoire négatif depuis le début de la crise et la République tchèque ont limité les excès macroéconomiques (endettement en devises, déficits courants abyssaux, envolée du crédit...) tout en favorisant un bon climat des affaires.

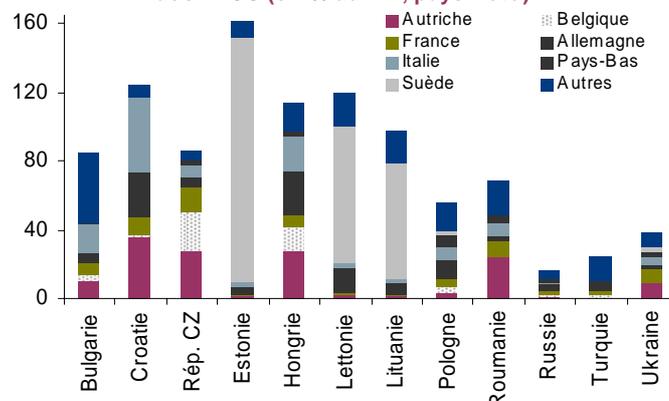


Aujourd'hui, avec la forte récession qui ébranle ces économies notamment les plus endettées, leurs systèmes bancaires sont affaiblis et par ricochet ceux des banques européennes qui détiennent leurs créances. Ce stock de créances est concentré sur quelques pays notamment parmi les nouveaux États membres (**graphique 11**) : Pologne (19%), République tchèque (12,5%) et Hongrie (11%). Ces créances concernent en particulier les banques autrichiennes, italiennes et belges. Les créances des économies les plus touchées par la crise, les pays Baltes, représentent 7,5% des engagements financiers étrangers sur l'Europe de l'Est. Elles sont majoritairement détenues par les banques suédoises (**graphique 12**) qui affichent des pertes colossales avec l'envolée des prêts non-performants de leurs filiales.

**Graphique 11**  
Créances totales par pays  
Total = 1417 Mds USD



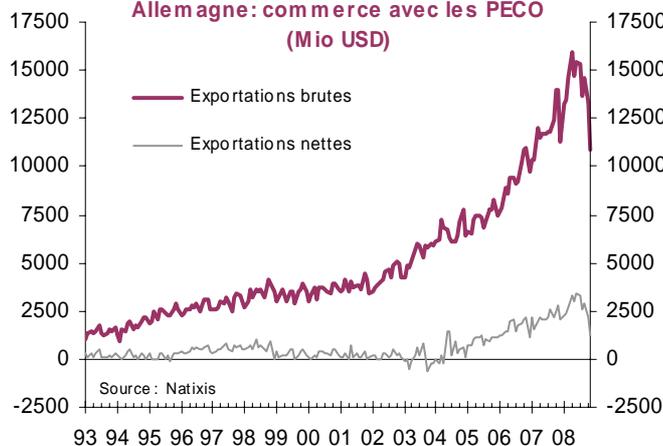
**Graphique 12**  
Créances consolidées des banques auprès  
des PECO (en % du PIB, pays hôte)



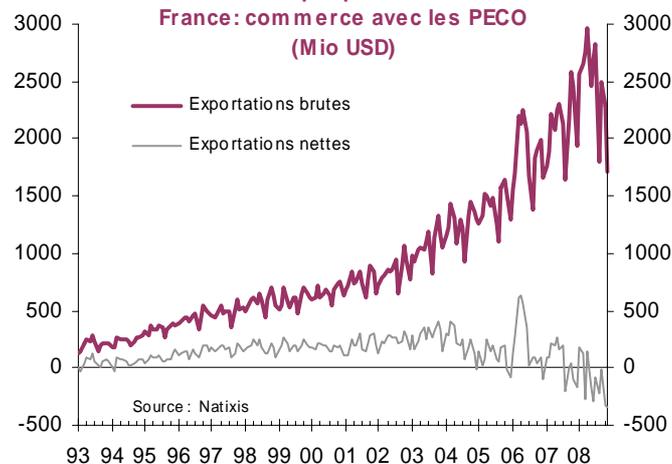
**Les échanges commerciaux sont plus animés par le fractionnement de la chaîne des valeurs que la recherche de débouchés...**

Les échanges commerciaux entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est se sont intensifiés en vingt ans, mais n'ont véritablement décollé qu'à partir de 2002-2003 (graphiques 12a-i, tableau 3).

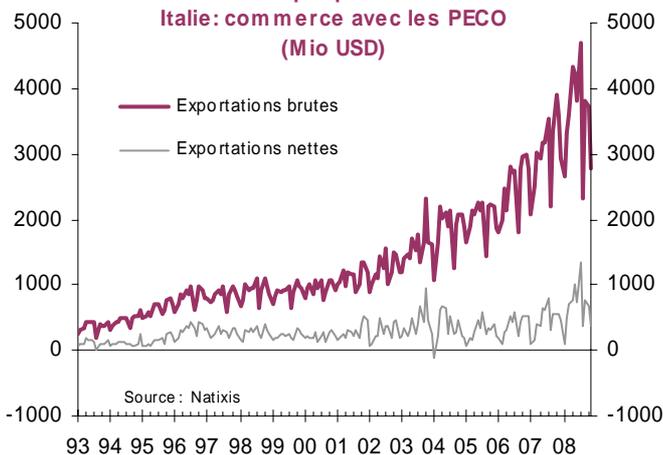
**Graphique 12a**  
Allemagne: commerce avec les PECO  
(Mio USD)



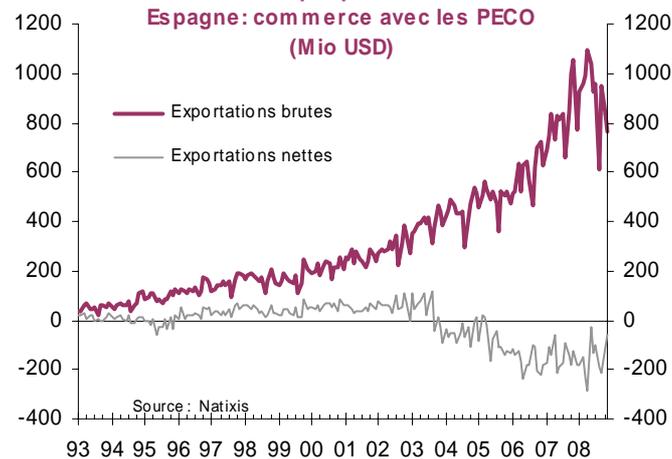
**Graphique 12b**  
France: commerce avec les PECO  
(Mio USD)

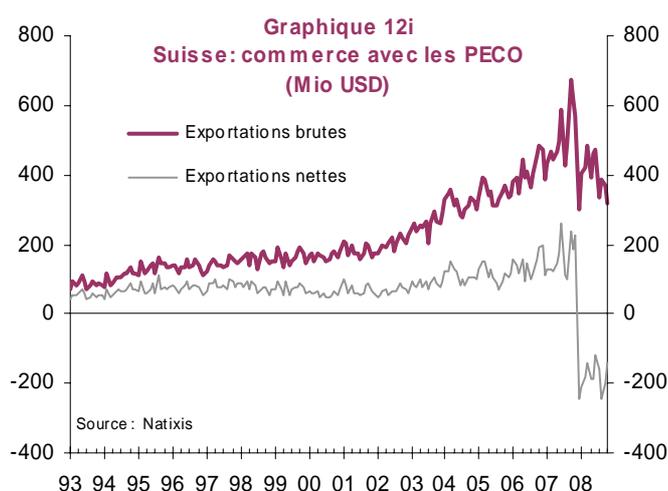
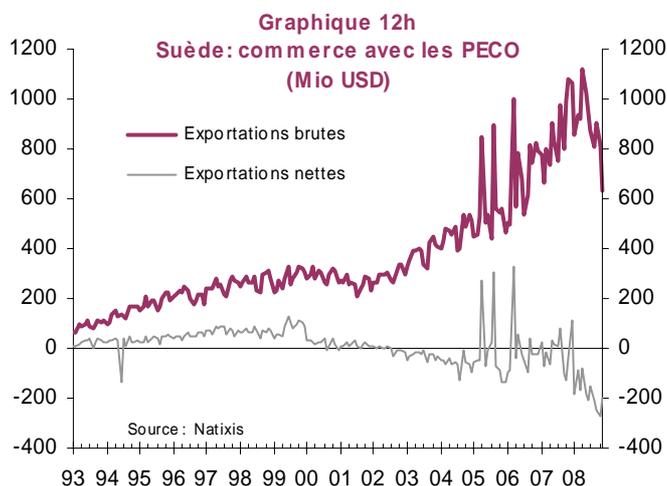
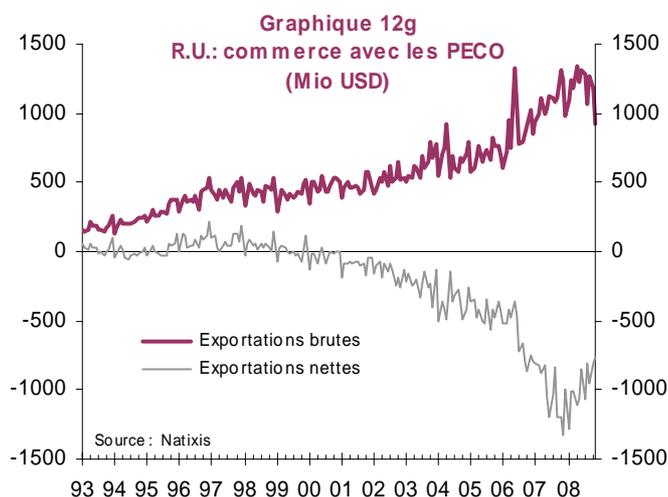
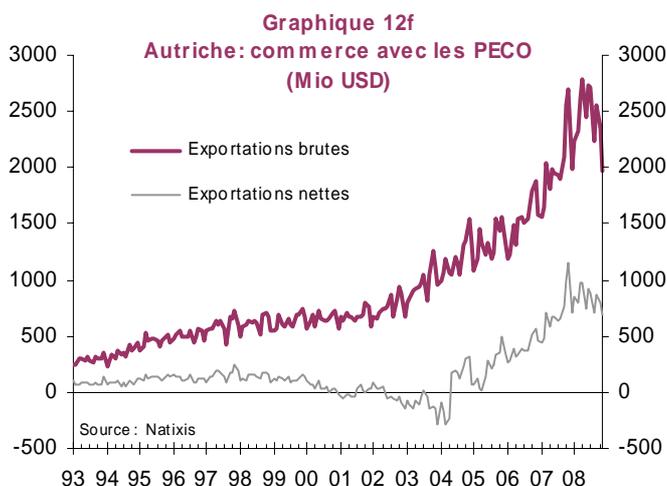
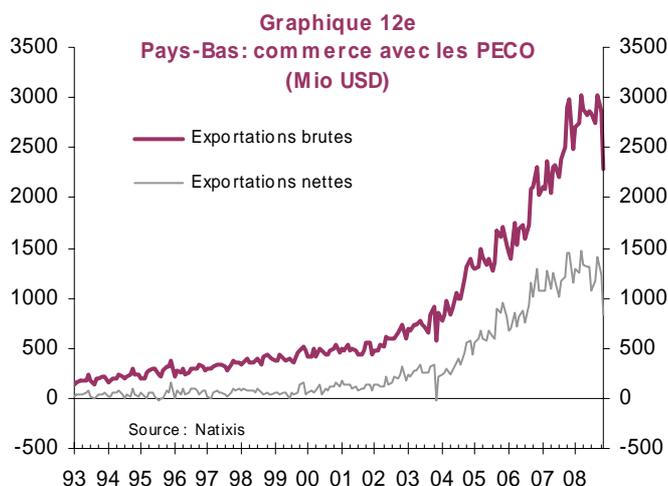


**Graphique 12c**  
Italie: commerce avec les PECO  
(Mio USD)



**Graphique 12d**  
Espagne: commerce avec les PECO  
(Mio USD)





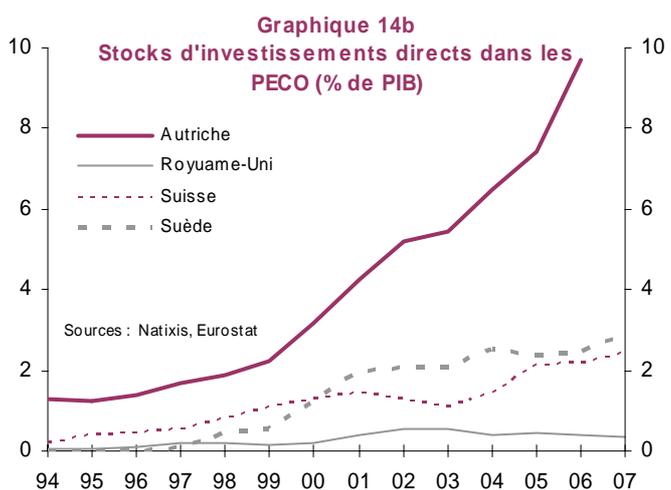
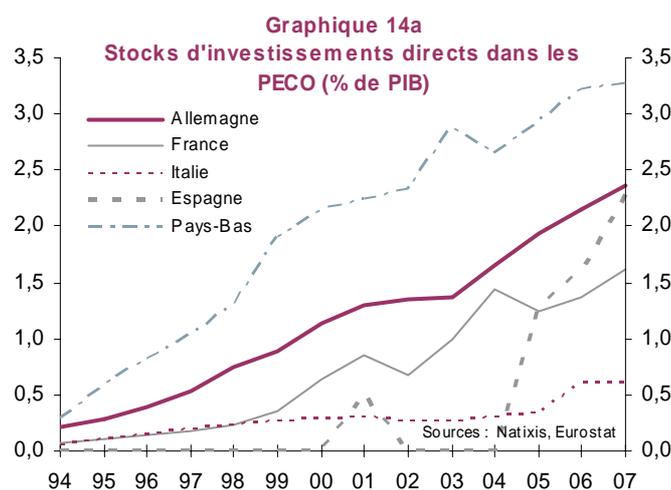
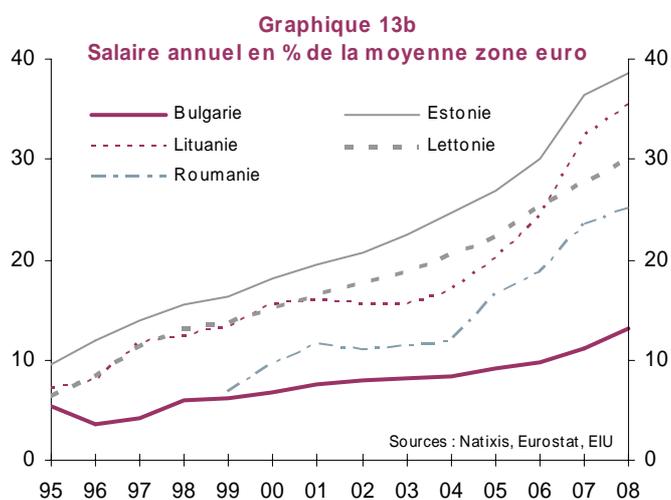
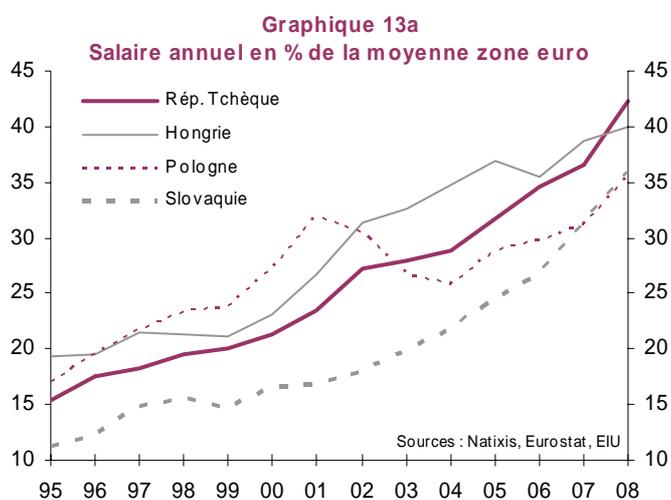
**Tableau 3 - Exportations brutes (X)**

	Vers les PECO		Totales	
	(en % de X)	(en % de PIB)	Nov. 08 (Mds USD)	(en % de PIB)
Allemagne	11,1	5,5	97,8	49,3
Autriche	16,2	9,7	12,2	60,1
Espagne	4,2	1,2	18,1	27,5
France	4,4	1,2	39,3	27,5
Italie	7,9	2,3	35,2	29,3
Pays-Bas	5,3	4,1	43,0	77,5
Royaume-Uni	3,1	0,9	29,9	28,1
Suède	5,5	3,1	11,5	55,9
Suisse	2,1	1,2	15,0	55

Sources : FMI, NATIXIS

Deux raisons expliquent le développement tardif des échanges commerciaux :

- Il a fallu attendre que le niveau des salaires, donc des prix se réduise quelque peu pour que les entreprises de l'Europe de l'ouest trouve des débouchés sur les marchés de l'est. Avant 2003, le salaire annuel moyen en Europe de l'est n'excède toujours pas un tiers de celui constaté en zone euro (**graphiques 13a-b**).
- Les échanges s'amorcent une fois que les entreprises de l'ouest ont eu installé du capital productif dans les pays de l'est pour bénéficier de coûts salariaux plus faibles. Alors que les échanges commerciaux ne démarrent qu'en 2002-2003, on voit bien que le stock d'investissement direct prend de l'ampleur dès la fin des années 90 (**graphiques 14a-b**).



En effet, ce sont surtout les délocalisations de l'appareil productif ouest-européen vers l'est (le fractionnement de la chaîne des valeurs) qui animent le commerce extérieur entre les parties occidentales et orientales de l'Europe, donc des échanges de biens intermédiaires, moins de biens finaux (**tableau 4**).

Il faudra encore longtemps pour que la structure par biens des échanges s'équilibre, mais le cheminement sera le même que ce qu'il fut avec l'Espagne ou le Portugal au cours des années 80 au fur et à mesure que ces pays ont rattrapé le niveau de prix / salaires moyens européen.

Les graphiques précédents suggèrent une convergence salariale annuelle de 2,5% par an des PECO avec la zone euro pour un écart en 2008 de 65%. Toutes choses égales par ailleurs, il faudrait donc encore 25 ans pour que le niveau de salaires soit comparable entre les deux anciens blocs européens.

**Tableau 4 - Structure du commerce de la zone euro vers les PECO par type de biens (% des exportations)**  
1995 2007

	1995					2007				
	Biens primaires et énergie	Pdts manuf. de base	Biens intermédiaires	Biens d'équipement	Biens de consommation	Biens primaires et énergie	Pdts manuf. de base	Biens intermédiaires	Biens d'équipement	Biens de consommation
Rép. Tchèque	3,9	10,7	25,1	26,5	17,3	2,7	10,7	26,3	26,0	13,7
Slovaquie	4,1	5,8	33,7	26,8	15,5	2,1	6,9	35,1	25,7	13,1
Hongrie	2,7	7,6	29,6	25,8	17,6	2,3	8,1	32,5	23,1	16,3
Pologne	4,2	7,5	31,2	21,4	17,5	3,2	10,0	25,5	24,2	16,1
Estonie	3,0	4,6	22,2	25,8	20,4	2,2	7,8	18,0	28,7	22,5
Lettonie	4,1	3,4	17,3	19,2	28,7	2,9	4,9	17,4	30,0	26,0
Lituanie	4,1	4,4	21,2	22,7	23,9	3,7	7,5	19,2	30,3	19,0
Blgarie	4,2	6,3	26,1	24,1	22,7	2,7	7,8	23,0	27,6	21,0
Roumanie	2,3	4,9	30,6	24,7	17,5	2,1	6,7	26,3	28,1	19,3

Source: Chelem

**... et valident les phénomènes de centre de gravité (géographique et monétaire)**

Par ailleurs, le développement des échanges entre ouest et est de l'Europe valide les phénomènes de centre de gravité :

- géographique : le commerce des pays de l'ouest avec les PECO est d'autant plus déficitaire (France, Espagne, Royaume-Uni, graphiques X) qu'ils en sont éloignés, les échanges se cristallisant pour ces pays autour du fractionnement de la chaîne des valeurs, donc de biens intermédiaires importés d'Europe de l'est, sans bénéficier des débouchés locaux en biens finaux.
- Monétaire : les échanges se sont surtout développés dans les pays de l'ancienne zone Deutsche Mark (Allemagne / Autriche d'un côté, République tchèque / Pologne, Hongrie de l'autre) pour lesquels les relations étaient déjà fortes avant l'ouverture du mur.
- Seuls les échanges des Pays-Bas avec l'Est font exception à ces phénomènes. Ils se sont développés malgré l'éloignement géographique et monétaire. Les pays de l'est ont trouvé avec les Pays-Bas un moyen de réduire leur dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie pour se tourner vers le port de Rotterdam (**tableau 5**).

Tableau 5 - Structure du commerce de la Pays-Bas vers les PECO par type de biens (% des exportations)

	1995					2007				
	Biens primaires et énergie	Pdts manuf. de base	Biens intermédiaires	Biens d'équipement	Biens de consommation	Biens primaires et énergie	Pdts manuf. de base	Biens intermédiaires	Biens d'équipement	Biens de consommation
Rép. Tchèque	17,2	4,3	14,1	26,3	24,3	4,0	5,4	14,1	50,9	10,6
Slovaquie	17,2	6,1	24,8	11,5	19,5	4,6	4,1	15,2	39,8	15,1
Hongrie	10,2	6,1	20,3	22,6	24,1	6,1	5,1	25,7	35,5	11,3
Pologne	12,8	4,8	20,2	21,7	19,1	6,7	6,3	13,1	30,2	18,0
Estonie	17,7	0,7	5,1	19,9	27,5	7,2	7,0	12,4	25,4	15,0
Lettonie	19,7	1,1	4,1	8,4	31,6	9,9	2,9	10,4	30,1	17,1
Lituanie	19,0	0,9	14,4	16,3	26,4	8,0	3,4	10,8	35,2	11,7
Blugarie	2,6	4,2	20,9	19,9	27,8	3,5	3,4	9,4	43,6	15,6
Roumanie	3,5	5,0	21,7	25,1	16,1	3,9	3,9	11,3	42,1	14,7

Source: Chelem

## Le commerce de services toujours au point mort

Si les échanges de services se développent moins rapidement que ceux des biens, ce sont surtout les services marchands (et financiers en particuliers) qui se sont développés entre l'ouest et l'est.

Le développement des échanges de services à dominante non marchande (services à la personne, artisanat, ...) reste au point mort, comme en témoigne la faible mobilité du travail, vue plus haut.

La logique économique suppose pourtant qu'ils devraient profiter de l'écart de salaires autant que le commerce de biens.

Mais la logique est ici politique, les services représentent plus de 70 % du PIB et des emplois dans la majorité des États membres.

Ce constat a motivé la rédaction d'une directive sur la libéralisation des services en Europe (**encadré 1**). Initialement dénommée « directive Bolkestein », du nom de son rédacteur Néerlandais, la version définitive adoptée en décembre 2006 a finalement évacué le très controversé principe du pays d'origine (stigmatisé à travers le fameux exemple du « plombier polonais »).

L'objectif est d'éliminer les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires dans les États membres et à la libre circulation des services entre États membres et de garantir aux destinataires et aux prestataires la sécurité juridique nécessaire à l'exercice effectif de ces deux libertés fondamentales du traité.

**Encadré 1****Directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur****Article premier. Objet**

1. La présente directive établit les dispositions générales permettant de faciliter l'exercice de la liberté d'établissement des prestataires ainsi que la libre circulation des services, tout en garantissant un niveau de qualité élevé pour les services.

2. La présente directive ne traite pas de la libéralisation des services d'intérêt économique général, réservés à des organismes publics ou privés, ni de la privatisation d'organismes publics prestataires de services.

6. La présente directive ne s'applique pas au droit du travail, à savoir les dispositions légales ou contractuelles concernant les conditions d'emploi, les conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail, et les relations entre les employeurs et les travailleurs, que les États membres appliquent conformément à leur législation nationale respectant le droit communautaire. Elle n'affecte pas non plus la législation des États membres en matière de sécurité sociale.

7. La présente directive n'affecte pas l'exercice des droits fondamentaux tels que reconnus dans les États membres et par le droit communautaire. Elle n'affecte pas non plus le droit de négocier, de conclure et d'appliquer des conventions collectives et de mener des actions syndicales conformément aux législations et aux pratiques nationales respectant le droit communautaire.

**Article 2. Champ d'application**

1. La présente directive s'applique aux services fournis par les prestataires ayant leur établissement dans un État membre.

2. La présente directive ne s'applique pas aux activités suivantes:

- a) les services d'intérêt général non économiques ;
- b) les services financiers tels que ceux ayant trait à la banque, au crédit, à l'assurance et à la réassurance, aux retraites professionnelles ou individuelles, aux titres, aux fonds d'investissements, aux paiements et aux conseils en investissement ;
- c) les services et réseaux de communications électroniques ainsi que les ressources et services associés ;
- d) les services dans le domaine des transports ;
- e) les services des agences de travail intérimaire ;
- f) les services de soins de santé, qu'ils soient ou non assurés dans le cadre d'établissements de soins et indépendamment de la manière dont ils sont organisés et financés au niveau national ou de leur nature publique ou privée ;
- g) les services audiovisuels, y compris les services cinématographiques, quel que soit leur mode de production, de distribution et de transmission, et la radiodiffusion sonore ;
- h) les activités de jeux d'argent ;
- i) les activités participant à l'exercice de l'autorité publique ;
- j) les services sociaux relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance et à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin qui sont assurés par l'État, par des prestataires mandatés par l'État ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'État ;
- k) les services de sécurité privée ;
- l) les services fournis par les notaires et les huissiers de justice, nommés par les pouvoirs publics.

3. La présente directive ne s'applique pas en matière fiscale.